



Guide d'importation en Algérie



Guide d'importation en Algérie

1. Introduction

Les renseignements sur l'importation comprennent :

les lois commerciales internationales du pays, les étapes d'importation dans ses trois phases (planification, préparation et importation) avec une liste de toutes les procédures nécessaires, les documents connexes et les autorités officielles, outre les exigences techniques d'importation pour un certain nombre de pays et de groupes internationaux, et autres spécifiques aux secteurs des produits alimentaires, des textiles et des technologies de l'information et de la communication.

1.1 Les lois sur le commerce international en Algérie

1.1.1 Les sociétés de commerce international sont régies par :

- La loi n° 15-15 du 15 juillet 2015, modifiant et complétant la loi 03-04 du 19 juillet 2003 portant règles générales applicables à l'importation et à l'exportation de marchandises. (Correctif) (JR n° 43 du 12 août 2015)



loi n° 15-15

- Le décret n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 portant règles générales applicables à l'importation et à l'exportation de marchandises.



Le décret n° 03-04

Le gouvernement algérien interdit l'importation des produits suivants :

- armes à feu.
- explosifs.
- drogues.
- Environ 260 produits pharmaceutiques.
- Certains types de matériel médical.
- Tous types de matériels usagés et véhicules d'occasion de plus de trois ans.
- Graines génétiquement modifiées.
- Produits de porc.

Depuis 2010, l'Algérie n'a cessé d'augmenter le nombre de médicaments, dispositifs médicaux et autres marchandises prohibées pour favoriser la fabrication locale de ces produits.

L'existence de réglementations de contrôle sanitaire et phytosanitaire. En règle générale, les produits animaux et végétaux présentant un risque de propagation de maladies ne peuvent pas être importés.

- Par exemple, la viande d'origine américaine est interdite en raison de sa forte teneur en hormones.

De plus, lorsque les produits alimentaires arrivent en Algérie, ils doivent garder au moins 80 % de leur durée de conservation.

Étapes d'importation

1.1 Etape I (Planification)

1.1.1 Identification du produit et communication avec le client

Avant de commencer les procédures d'importation, il est nécessaire au départ d'identifier le produit à importer et de communiquer avec le client approprié.

1.2 Etape II (Préparation)

1.2.1 Obtention d'une demande de licence d'importation

Tout opérateur économique, personne physique ou morale, qui remplit les conditions correspondant à la législation et à la réglementation en vigueur, peut introduire une demande de licence d'importation d'un produit ou d'une marchandise.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une copie du registre du commerce.
- Une copie de la facture pro forma précisant le produit, la quantité, la valeur et le pays d'origine.
- Une déclaration de non-exonération fiscale.
- Une attestation de mise à jour de la Caisse nationale de sécurité sociale des travailleurs salariés ou de la Caisse nationale de sécurité sociale des travailleurs non-salariés.
- Un questionnaire pour identifier l'opérateur économique.

- Le dossier complet, pour chaque produit ou marchandise à importer, doit être déposé au niveau des directions régionales du commerce des Wilayas territorialement compétentes.

Pour plus de détails sur l'obtention d'une licence d'importation, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.commerce.gov.dz/ar/licences-d-importation-amp-d-exportation>

1.2.2 Préparation du dossier douanier

- Une facture domiciliée auprès d'une banque agréée en Algérie ;
- Une copie du registre du commerce soumis au droit algérien ;
- Une copie de la carte fiscale délivrée par les autorités fiscales compétentes au niveau régional ;
- Tout autre document requis dans le cadre d'une démarche administrative particulière ou pour bénéficier des avantages fiscaux liés aux régimes privilégiés.

Source : <https://douane.gov.dz/spip.php?article284>

1.3 La troisième étape (importation)

1.3.1 Procédures douanières

Après l'arrivée de la marchandise au port, l'importateur ou l'agent de transit agréé par l'importateur (le représentant) doit se présenter, muni du document de couverture de la déclaration, portant le nom et prénom de l'importateur, l'adresse et la date d'arrivée de la marchandise et comprenant à son tour les documents suivants :

- Le registre du commerce.
- La carte de codification.
- La facture domiciliée.
- La notification d'arrivée.
- Le certificat de transfert.

Il doit également être accompagné des documents suivants :

- **La facture commerciale (domiciliée)** : il s'agit d'une facture commerciale estampillée par la banque de l'importateur et à l'aide de cette facture, le processus d'achat est effectué.
- **Le dédouanement** : Après avoir examiné la déclaration avec tous les documents qui y sont joints, le processus de dédouanement des frais et droits de douane, puis cette déclaration est signée par l'Autorité des Douanes et le déclarant obtient le document de retrait de la marchandise.
- **La déclaration détaillée** : La déclaration détaillée est considérée comme le document le plus important pour l'établissement de la procédure douanière, sa présence est donc nécessaire pour le bon déroulement des procédures douanières. A cet effet, il convient de mentionner que le concept de la déclaration en détail est donné. Il désigne le document établi conformément aux formulaires prévus par la présente loi, par lequel le déclarant indique le régime douanier à déterminer pour les marchandises et présente les éléments nécessaires à la mise en œuvre des droits, redevances et prescriptions du contrôle douanier.